

QUE soit approuvée l'Entente supplémentaire entre l'Administration régionale Kativik et le gouvernement du Québec relativement au parc national Kuururjuaq, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65442

Gouvernement du Québec

### Décret 750-2016, 17 août 2016

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires et des modalités de financement du Tribunal administratif du Québec pour l'exercice financier 2016-2017

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du Québec est institué par la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3);

ATTENDU QUE l'article 94 de cette loi prévoit notamment que les prévisions budgétaires du Tribunal administratif du Québec sont soumises à l'approbation du gouvernement et que ces prévisions, approuvées par le gouvernement, sont transmises au ministre des Finances, qui intègre les éléments relatifs au fonds du Tribunal au budget des fonds spéciaux;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 97 de cette loi prévoit que les sommes requises pour le fonctionnement du Tribunal administratif du Québec sont portées au débit du fonds du Tribunal;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, le fonds du Tribunal administratif du Québec est constitué:

— des sommes virées par le ministre de la Justice et prélevées sur les crédits alloués annuellement à cette fin par l'Assemblée nationale;

— des sommes versées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Retraite Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec ainsi que des sommes virées par le ministre responsable de l'application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1); le montant et les modalités de versement ou de virement sont déterminés, pour chacun, par le gouvernement;

— des sommes perçues en application du tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal;

— des sommes virées par le ministre des Finances en application du premier alinéa de l'article 54 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001);

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires du Tribunal administratif du Québec pour l'exercice financier 2016-2017, requièrent un budget de 39 707 890 \$ à titre de revenus, de 40 227 815 \$ à titre de dépenses et de 1 165 684 \$ à titre d'investissements;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ces prévisions budgétaires et de déterminer les sommes qui devront être versées ou virées au fonds du Tribunal administratif du Québec par les organismes et les ministres concernés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires du Tribunal administratif du Québec pour l'exercice financier 2016-2017, jointes au présent décret, soit un montant de 39 707 890 \$ à titre de revenus, de 40 227 815 \$ à titre de dépenses et de 1 165,684 \$ à titre d'investissements;

QUE pour l'exercice financier 2016-2017, les sommes requises au financement du Tribunal administratif du Québec, évaluées à 39 107 890 \$, déduction faite de l'appropriation du surplus, des revenus autonomes et des amortissements des actifs acquis entre le 1<sup>er</sup> avril 2004 et le 31 mars 2016, soient versées ou virées au fonds du Tribunal administratif du Québec selon les modalités suivantes:

— le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale vire au fonds du Tribunal administratif du Québec une somme totale de 8 456 450 \$, comme suit: 4 228 250 \$ au plus tard le 30 septembre 2016 et le solde en 6 virements mensuels égaux de 704 700 \$ à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et payables le premier de chaque mois;

— les organismes suivants versent au fonds du Tribunal administratif du Québec les sommes indiquées:

— La Société de l'assurance automobile du Québec 2 398 520 \$  
(Gestion de l'accès au réseau routier)

— La Société de l'assurance automobile du Québec 11 348 375 \$  
(Fonds d'assurance)

Cette somme totale de 13 746 895 \$ soit versée comme suit : 6 873 475 \$ au plus tard le 30 septembre 2016 et le solde en 6 versements mensuels égaux de 1 145 570 \$ à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et payables le premier de chaque mois;

—Retraite Québec 2 839 515 \$

Cette somme totale de 2 839 515 \$ soit versée comme suit : 1 419 735 \$ au plus tard le 30 septembre 2016 et le solde en 6 versements mensuels égaux de 236 630 \$ à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et payables le premier de chaque mois;

—La Commission des normes, de l'équité,  
de la santé et de la sécurité du travail 4 575 \$

Cette somme totale de 4 575 \$ soit versée en 1 seul versement au plus tard le 30 septembre 2016;

—la ministre de la Justice vire au fonds du Tribunal administratif du Québec une somme totale de 14 060 455 \$, comme suit :

—un montant de 7 030 235 \$, au plus tard le 30 septembre 2016;

—un montant de 3 515 110 \$, le 1<sup>er</sup> octobre 2016;

—un montant de 1 757 555 \$, le 1<sup>er</sup> janvier 2017;

—un dernier montant de 1 757 555 \$, le 1<sup>er</sup> mars 2017.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

---

## ANNEXE

**Prévisions des résultats  
du Fonds du Tribunal administratif du Québec  
pour l'exercice financier 2016-2017  
(en dollars)**

	<b>Prévisions des résultats 2016-2017</b>
<b>Revenus</b>	
Revenus – Partie financée par le portefeuille ministériel	14 060 455
Revenus des autres contributeurs	25 047 435
Revenus autonomes	600 000
<b>Total des revenus</b>	<b>39 707 890</b>
<b>Dépenses à approuver</b>	<b>40 227 815</b>
Surplus (déficit) de l'exercice	(519 925)
Surplus (déficit) cumulé au début	12 180 817
Surplus (déficit) cumulé à la fin	11 660 892
<b>Investissements à approuver</b>	<b>1 165 684</b>
Solde des emprunts auprès du Fonds de financement	-
Solde des avances au (du) fonds général	-
Total	-